

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 407

présenté par

Mme Bonnivard, M. Bazin, M. Brun, M. Straumann, M. Bony, M. Pierre-Henri Dumont,
M. Leclerc, M. Dive, M. Hetzel, M. Aubert et M. Saddier

ARTICLE 23

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« Nord, »,

insérer les mots :

« de la Savoie, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les départements mentionnés dans l'alinéa 5 de l'article 23 pour l'expérimentation ont effectivement des profils divers.

Cependant, les territoires de montagnes qui connaissent des particularités ne sont pas représentés : pour prendre un exemple, les saisonniers sont plus nombreux en montagne qu'ailleurs et sont, par nature, appelés à changer de domicile plus fréquemment que l'ensemble de la population. L'expérimentation qui vise à dispenser les demandeurs de cartes nationales d'identité, de passeports, de permis de conduire et de certificats d'immatriculation des véhicules de fournir une pièce justificative de domicile devrait inclure un département connaissant ce type de spécificités.

C'est pourquoi il convient d'inclure le département de la Savoie pour avoir une vision plus juste des conséquences du dispositif avant de le généraliser à l'ensemble du territoire national.

Tel est l'objet de cet amendement.